



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

N° = 1A206 996 592 5 9

Amiens, le

11 DEC. 2023

Monsieur,

Par courriers du 25 juillet 2023 et du 20 octobre 2023, vous m'avez saisi de l'étude préalable à la compensation collective agricole pour votre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Roye dont la consommation globale de foncier agricole s'élève à 13,83 hectares.

En réponse, je tiens à vous faire part des informations suivantes.

Lors de sa séance du 31 octobre 2023, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné cette étude, conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

Suite à cet examen, j'émet un avis favorable à l'étude préalable sous réserve :

- de la consignation des fonds de compensation auprès de la Caisse des dépôts et consignations à la date de démarrage des travaux, afin d'en garantir leur destination jusqu'à ce que des mesures de compensation soient prêtes à être financées ;
- que les mesures de compensation profitent au plus près du territoire impacté et que les projets agricoles financés soient suffisamment structurants et conséquents pour rayonner au-delà de ce territoire ;
- que l'appel à projets de développement agricole ou toute autre modalité envisagée pour le choix des mesures de compensation se fasse sous votre responsabilité, ainsi que le respect du calendrier de mise en œuvre défini dans l'étude préalable ;
- qu'un des membres de la CDPENAF soit admis au comité local de gestion mis en place par vos soins dans le cadre de l'appel à projets ;
- et que ces mesures, définies précisément et dûment évaluées, fassent l'objet d'une nouvelle saisie pour avis de la CDPENAF.

Monsieur Guillaume MACÉ
PROMOLOG A07
53, rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS

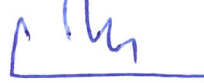
Service Aménagement et Prospective
35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 25 72
Mél : regine.demol@somme.gouv.fr

Par ailleurs, je vous rappelle que conformément à l'article D.112-1-22 du code précité, vous devez me tenir régulièrement informé, ainsi que les membres de la CDPENAF, de la mise en œuvre des mesures de compensation.

L'étude préalable présentée, et mon avis, seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de toute ma considération.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD